GRAND CONSEIL **QUE 2428-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Stefan Balaban : Baisse d'impôts de 12% dans le canton de Vaud : quelles conséquences pour l'attractivité de Genève et pour sa facture de péréquation intercantonale ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 27 septembre 2026, le peuple vaudois a accepté l'initiative « Baisse d'impôts pour tous », qui impose une réduction uniforme de 12% de l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques dès l'année fiscale 2027, pour un coût estimé par le Conseil d'Etat vaudois à quelque 272 millions de francs par an. Genève, qui affiche déjà la charge fiscale marginale la plus élevée de Suisse pour les personnes physiques, voit ainsi son voisin direct réduire sensiblement l'écart qui subsistait en sa défaveur, malgré la baisse genevoise de l'impôt sur le revenu entrée en vigueur en 2025.

Dans le même temps, la contribution de Genève à la péréquation des ressources atteindra 670 millions de francs en 2027, soit près de 500 millions de francs net après compensation des charges, un montant qui a pratiquement doublé en cinq ans. Le canton de Vaud restera, lui, bénéficiaire net de la péréquation financière à hauteur d'environ 126 millions de francs. Un canton bénéficiaire net qui s'offre une baisse d'impôts de plusieurs centaines de millions, alors que Genève finance la solidarité confédérale plus que tout autre canton : la situation interpelle et appelle des réponses rapides du Conseil d'Etat.

QUESTION 1

Le Conseil d'Etat a-t-il procédé, ou entend-il procéder sans délai, à une évaluation de l'impact de la baisse vaudoise sur l'attractivité fiscale de Genève pour les personnes physiques, en particulier pour les contribuables à hauts revenus et à forte fortune, les cadres internationaux et les personnes arrivant dans la région lémanique qui choisissent leur canton de domicile ? Dispose-t-il d'une estimation du nombre de contribuables susceptibles de quitter le canton et des recettes fiscales ainsi exposées ?

QUESTION 2

Après la baisse genevoise de 2025 et la baisse vaudoise de 2027, quel sera l'écart de charge fiscale entre Genève et Vaud pour des profils types (personne seule à 100 000 francs de revenu, couple avec enfants à 250 000 francs, contribuable disposant d'une fortune de plusieurs millions) ? Le Conseil d'Etat considère-t-il que cet écart, combiné à des taux d'imposition du bénéfice des entreprises déjà comparables entre les deux cantons, reste soutenable pour l'attractivité genevoise ?

QUESTION 3

Le Conseil d'Etat confirme-t-il que le potentiel de ressources retenu par la péréquation fédérale est calculé sur l'assiette fiscale standardisée des cantons, indépendamment des taux d'imposition qu'ils appliquent, de sorte que le canton de Vaud ne verra pas sa position péréquative se dégrader du fait de sa baisse d'impôts, et que Genève, en cas de transfert de substance fiscale vers Vaud, ne verrait sa propre contribution diminuer qu'avec un décalage de quatre à six ans et dans une proportion très inférieure à la perte de recettes subie ?

QUESTION 4

Quelle est l'évolution attendue de la contribution genevoise à la péréquation des ressources pour les années 2028 à 2030, compte tenu des années de calcul déterminantes et de la hausse de 9,2 points de l'indice des ressources genevois constatée pour 2027 ? Le Conseil d'Etat dispose-t-il de scénarios intégrant un affaiblissement de l'assiette genevoise au profit du canton de Vaud, et Genève risque-t-elle, en définitive, de payer davantage au titre de la péréquation tout en encaissant moins ?

QUESTION 5

Le Conseil d'Etat juge-t-il acceptable qu'un canton bénéficiaire net de la péréquation réduise ses impôts de quelque 272 millions de francs par an, alors que Genève verse 670 millions de francs aux autres cantons ? Quelles démarches formelles a-t-il entreprises, ou entend-il entreprendre, auprès de la Confédération et de la Conférence des gouvernements cantonaux pour que l'effort fiscal des cantons bénéficiaires, le plafonnement de la charge des cantons contributeurs et les charges de centre urbain de Genève soient mieux pris en compte dans la prochaine révision de la péréquation ?

QUESTION 6

Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il, et selon quel calendrier, pour préserver l'attractivité fiscale de Genève face à cette nouvelle concurrence intercantonale, notamment en matière d'imposition de la fortune, de bouclier fiscal et d'imposition des hauts revenus ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

QUESTION 1

Grâce à la solidité de son tissu économique et à son attractivité, le canton de Genève est le seul contributeur romand à la péréquation des ressources. Genève est aussi l'un des cantons suisses qui taxe le plus lourdement les contribuables les plus aisés. Le Conseil d'Etat rappelle que les contribuables ont bénéficié de 2 baisses fiscales importantes au cours de cette législature, d'une part sur le revenu des personnes physiques et d'autre part sur l'impôt sur la fortune.

Convaincu que l'attractivité économique est multifactorielle, le Conseil d'Etat n'entend pas procéder à une évaluation de l'impact de la baisse fiscale vaudoise sur l'attractivité de Genève.

QUESTION 2

L'écart de charge fiscale serait de 61 francs en faveur du contribuable genevois (habitant dans le chef-lieu) pour une personne célibataire sans enfant avec un revenu brut de 100 000 francs. Il serait de 1 730 francs en faveur du contribuable genevois pour un couple marié avec 2 enfants et un revenu brut de 250 000 francs, et de 856 francs en faveur du contribuable

vaudois habitant dans le chef-lieu avec une fortune de 5 millions de francs. Ces informations sont calculées sur la base de la statistique de la charge fiscale de l'Administration fédérale des contributions (AFC) (année fiscale 2026) https://swisstaxcalculator.estv.admin.ch.

QUESTION 3

Le calcul du potentiel des ressources est effectué à partir des assiettes fiscales, telles que définies pour l'impôt fédéral direct. Il est donc correct d'affirmer, toutes choses étant égales par ailleurs, que le canton de Vaud ne verra pas sa position péréquative se dégrader du fait de sa baisse d'impôts. D'autre part, il est également avéré que le canton de Genève, en cas de transfert de substance fiscale vers le canton de Vaud, verra son assiette fiscale agrégée diminuer pour la première fois avec un décalage de 4 ans.

QUESTION 4

En 2027, la péréquation des ressources se monte à 670 millions de francs. Pour les années suivantes, les montants suivants sont inscrits au plan financier quadriennal (PFQ) : 790 millions de francs en 2028, 847 millions de francs en 2029, 902 millions de francs en 2030.

Le potentiel des ressources pour chacun des 26 cantons est calculé sur la base des assiettes fiscales, telles que définies pour l'impôt fédéral direct. Par conséquent, une diminution cantonale de l'imposition sur le revenu des personnes physiques n'a pas d'influence sur le potentiel de ressources de ce canton.

Le potentiel de ressources est déterminé par l'addition du revenu imposable des personnes physiques, de la fortune des personnes physiques, des bénéfices imposables des personnes morales et des répartitions fiscales. Il est calculé sur une moyenne de 3 ans. L'indice de ressources s'obtient en rapportant le potentiel de ressources par habitante ou habitant d'un canton à la moyenne suisse. Les cantons dont l'indice des ressources est supérieur à la moyenne suisse (supérieure à 100) sont contributeurs et ceux dont l'indice est inférieur sont bénéficiaires. Par conséquent, la participation de notre canton à la péréquation des ressources est tributaire non seulement du potentiel des ressources des cantons considérés à faible potentiel de ressources mais également de celui des autres cantons contributeurs. Comme c'est la situation relative du canton de Genève par rapport aux 25 autres cantons, qui est déterminante pour le montant de sa contribution, le Conseil d'Etat considère qu'il n'est pas opportun de disposer de scénarios intégrant un éventuel affaiblissement de l'assiette genevoise au profit du canton de Vaud.

QUESTION 5

Le Conseil d'Etat rappelle son attachement à un élément important du fédéralisme qui est l'autonomie financière, c'est-à-dire la possibilité pour les collectivités publiques des 3 niveaux d'accomplir leurs tâches de manière autonome et de percevoir à cette fin les impôts nécessaires. Dans ce contexte, la péréquation financière est un outil qui met à disposition des cantons bénéficiaires des moyens financiers qu'ils peuvent utiliser sans contraintes. La concurrence fiscale entre les cantons est ainsi préservée.

Le Conseil d'Etat défend les intérêts du canton dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), de la Conférence des cantons contributeurs à la péréquation financière nationale, des réponses aux consultations et de l'information aux parlementaires fédéraux.

QUESTION 6

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, le Conseil d'Etat estime que la fiscalité est l'un des aspects de l'attractivité de notre canton. Dans un contexte budgétaire fragilisé en raison de l'augmentation des charges contraintes, il n'entend pas engager de nouvelles réformes fiscales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD